

Concours international « Quand le son crée l'image »

Edition 2026-2027

Étudiants du supérieur – amateurs et professionnels

PRÉSENTATION

Le concours international **Quand le son crée l'image** de La Semaine du Son reprend pour une nouvelle édition.

Pour cette édition, la musique originale a été composée par la compositrice française **Anne-Sophie Versnaeyen**. Les participants sont invités à créer un court-métrage uniquement à partir de cette création sonore de 1'52", disponible sur le site de La Semaine du Son.

Les projets sont à rendre avant le **9 décembre 2026 à minuit**.

Participants

Ce concours ouvert en France et dans tous les pays du monde, s'adresse uniquement aux :

- Étudiants en cinéma/audiovisuel
- Professionnels du cinéma/audiovisuel
- Amateurs à partir de 18 ans

Jury

Un jury est constitué pour évaluer les créations audiovisuelles soumises. Il délibèrera dès la clôture du concours et communiquera les résultats au plus tard le 5 janvier 2027.

Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Prix

Deux prix sont décernés, chacun doté d'une récompense de 500 € (cinq cents euros), versée par virement bancaire ou par chèque.

Le Prix du Jury récompense la meilleure réalisation tous genres confondus.

Le Prix de La Semaine du Son récompense le meilleur court-métrage d'animation.

Les œuvres primées seront présentées lors de la journée dédiée à la relation « son et image » de la Semaine du Son de l'UNESCO 2027, date à laquelle les prix seront remis.

Les frais de déplacement à la cérémonie sont à la charge des lauréats.

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation du concours

Organisateur :

L'Association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013, APE 9499Z, La Semaine du Son dont le siège social est situé 52 rue René Boulanger, 75010, Paris, France.

Mail de l'organisateur : qlsci-int@lasemaineduson.org

La Semaine du Son organise le concours international sans obligation d'achat « Quand le son crée l'image », en lien avec le partenaire ci-dessous mentionné :

L'Institut Français – 40 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris : pour la diffusion du concours auprès de son réseau.

La liste des partenaires n'est pas exhaustive au jour du dépôt du règlement.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert officiellement le 1^{er} septembre 2026 à minuit, heure de Paris et se clôture le 9 décembre 2026 à minuit, heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert, dans le monde entier, aux étudiants et professionnels du cinéma/audiovisuel ainsi qu'aux amateurs de 18 ans et plus.

Article 4 : Modalités de participation

Le non-respect du présent règlement exclura les participants et leurs créations du concours.

Respect de la musique originale et des droits d'auteur

- 1) L'utilisation de la musique originale est obligatoire et constitue la règle centrale du règlement. D'une durée de 1'52'', elle a été composée par Anne-Sophie Versnaeyen et mise à disposition des participants dans le cadre exclusif de ce concours. Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore dont les droits d'auteur appartiennent à la compositrice, les participants du concours :
 - **Ne peuvent pas la changer, la couper, la raccourcir, la rallonger**
 - **Ne peuvent pas y ajouter des sons enregistrés (musiques, sons, paroles, bruitages)**
 - **Ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément narratif textuel expliquant le contenu du court-métrage.**

Le court-métrage ne devra comporter, en termes de son, que la musique originale créée par la compositrice et délivrée par La Semaine du Son.

- 2) L'auteur de la musique originale doit être explicitement mentionné par écrit dans les **crédits/générique** du court-métrage réalisé par le participant.

Nom de la compositrice : Anne-Sophie Versnaeyen.

- 3) Chaque participant s'engage à réaliser une création vidéo originale d'images réelles (pour lesquelles il.elle possède les droits d'auteur) ou animées à partir de cette musique originale. Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation, etc.).

Réalisation des images

- La durée de chaque court-métrage est limitée à la durée de la musique originale. Elle doit être impérativement d'une minute et cinquante-deux secondes générique compris, sauf si le générique ajouté est muet.
- Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.

- Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés, les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :
- Contrefaisant les droits de propriété intellectuelle et industrielle d'un tiers,
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Dépôt des courts-métrages

- Le participant s'engage à tenir son court-métrage des organisateurs du concours dans un format haute définition. Tout court-métrage qui serait primé mais qui ne pourrait pas être diffusé au minimum à 720 pixels sera éliminé.
- Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : mp4, mov et avi.
- Le participant s'inscrit en complétant le formulaire suivant : <https://www.lasemaineduson.org/concours/concours-qlsci-instituts-francais-inscription/> et transmet son court-métrage via la plateforme SwissTransfer, à l'adresse électronique suivante : qlsci-int@lasemaineduson.org
- Chaque candidat ne pourra déposer qu'une seule œuvre dans le formulaire.
- Les créations collectives sont autorisées à participer au concours.
- Toute création envoyée par un autre biais ne sera pas prise en compte. Toute œuvre qui ne sera pas accompagnée d'un formulaire intégralement renseigné ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Dotation

Les prix sont au nombre de deux.

Le Prix du Jury récompensera la meilleure réalisation tous genres confondus.

Le Prix de La Semaine du Son récompensera la meilleure réalisation du genre animation.

La dotation associée à chaque prix est fixée à 500€.

Les dotations sont attribuées telles qu'annoncées, sans possibilité d'échange, de reprise, ni de contrepartie financière. La Semaine du Son se réserve néanmoins le droit de les remplacer par des lots de valeur et de nature équivalentes en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.

Il est rappelé que l'obligation de La Semaine du Son consiste uniquement en la mise à disposition et la mise en place des dotations. Par conséquent, tous les frais annexes (notamment les frais de déplacement, restauration, hébergement, dans le cadre de la cérémonie) restent à la charge des lauréats, sans remboursement possible.

En cas d'absence à la cérémonie, les diplômes et dotations seront acheminés aux frais de l'association.

Aucune prise en charge ou remboursement ne sera due à ce titre. Si les lauréats ne se déplacent pas lors de la cérémonie, La Semaine du Son organisera la livraison des diplômes et le cas échéant, du lot, aux frais de l'association.

La Semaine du Son ne saurait être tenue responsable des délais de remise, de toute perte ou détérioration en transit, ni d'un quelconque incident lié à l'utilisation de la dotation – circonstances que les lauréats acceptent expressément.

Article 6 : Jury

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.

Article 7 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelques soient ses modalités, entrainera l'élimination de la participation de son auteur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable sur le site de La Semaine du Son.

Il peut être obtenu sur simple demande à La Semaine du Son pendant toute la durée du concours.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives concernant les participants recueillis dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en s'adressant à La Semaine du Son (qlsci-int@lasemaineduson.org).

Article 10 : Droits d'auteur

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Les auteurs des courts-métrages primés autorisent La Semaine du Son et ses partenaires mentionnés ci-dessus à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son (site internet et réseaux sociaux). Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus.

La Semaine du Son s'engage à ne faire aucun usage marchand des courts-métrages.

La création du court-métrage devient une œuvre à part entière. La musique originale composée par la compositrice Anne-Sophie Versnaeyen, demeure sa propriété intellectuelle et artistique. Il est rappelé

que l'auteur de la musique originale doit être explicitement mentionné dans les crédits/générique du court-métrage réalisé par les participants.

Article 11 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par La Semaine du Son, seule responsable de l'organisation du concours et dont la décision et celle du jury sont souveraines.